

Procès-Verbal du Conseil municipal

Du 17 février 2023 – 19h

Le dix-sept février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 11 février 2023

PRESENTS : ACHIN Richard, AUBERT Sylvain, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSE : BARBAN Daniel (pouvoir donné à CATELAN Thierry)

Ordre du jour :

- Invitation de Monsieur MEYER Thierry pour présenter l'avancée de son travail sur la sculpture à exposer dans la mairie
- Délibération pour déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade du personnel
- Délibération portant création/suppression d'un emploi permanent
- Délibération concernant la délivrance de coupe de bois en forêt communale
- Délibération pour attribuer les lots du marché de la réhabilitation de la cure de Saint Eusèbe
- Délibération pour attribuer les missions CSPS, contrôle technique, diagnostics plomb et amiante, étude géotechnique dans le cadre des travaux d'extension de l'école

Questions diverses

- **Invitation de Monsieur MEYER Thierry pour présenter l'avancée de son travail sur la sculpture à exposer dans la mairie**

Monsieur MEYER présente le projet de sculpture sur papier. Le Conseil Municipal valide le format et le dessin de la future sculpture.

- **Délibération pour déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade du personnel**

Monsieur le Maire explique que le taux d'avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l'organe délibérant. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose que le taux de promotion soit fixé à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité valide ce taux.

➤ **Délibération portant création/suppression d'un emploi permanent**

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM Principal 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent d'ATSEM principale 1^{ère} classe en raison de l'avancement de grade de l'agent occupant ce poste dans notre collectivité suite à la décision de M.le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, M.le Maire propose:

- La suppression d'un emploi permanent de d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service de (25h / 35èmes).
- La création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de (25h / 35èmes).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus et décide que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

➤ **Délibération pour attribuer les lots du marché de la réhabilitation de la cure de Saint Eusèbe**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cure de St Eusèbe, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 février 2023 pour l'ouverture des plis suite au second appel public à candidature qui a été lancé. Monsieur le Maire présente le rapport de la CAO qui s'est basé sur l'analyse de Mr Jean-Pierre ESCALLIER (Architecte).

Le lot 10 n'a reçu aucune offre, des devis vont être demandés à des entreprise dans le cadre d'une consultation de gré à gré.

Les offres des lots 3 et 5 sont déclarées irrecevables car bien au-dessus de l'estimation, une troisième consultation va être lancée pour ces deux lots.

Monsieur le Maire rappelle que les lots 8, 9 et 11 ont été attribués suite à la première consultation et validés par la délibération N°50/2022.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir :

- L'entreprise SAS BOREL TP pour le lot 1 – TERRASSEMENT – VRD pour un montant de 11 486.90 € HT
- L'entreprise CHALANCON Maçonnerie pour le lot 2 – GROS ŒUVRE – DEMOLITION pour un montant de 150 901.05 € HT
- L'entreprise BRUN Julien pour le lot 4 – MENUISERIES EXTERIEURES pour un montant de 40 454 € HT
- L'entreprise AC-TEC pour le lot 6 – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS pour un montant de 46 005 € HT
- L'entreprise MALCOR Carrelage pour le lot 7 – CARRELAGE pour un montant de 31 032.60 € HT
- L'entreprise BERTRAND Charpente pour le lot 12 – ETANCHEITE pour un montant de 15 025.83 € HT

➤ **Délibération pour la délivrance de coupe de bois en forêt communale**

Le Conseil Municipal décide de ne pas délivrer de coupe de bois en 2023, aucune délibération n'est donc à prendre.

➤ **Délibération pour demander des subventions complémentaires concernant le surcoût dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cure de Saint Eusèbe**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux consultations réalisées dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cure de St Eusèbe, un surcoût dû à l'augmentation des prix dans le secteur du BTP doit être pris en compte. Des demandes de subvention complémentaires doivent être effectuées auprès des financeurs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité valide le nouveau coût des travaux après réévaluation à un montant de 555 231 € HT. Il charge M. le Maire de solliciter les financeurs (l'Etat et la Région) pour obtenir un complément de financement en tenant compte du nouveau chiffrage du projet.

➤ **Délibération pour attribuer les missions CSPPS, contrôle technique, diagnostics plomb et amiante, étude géotechnique dans le cadre des travaux d'extension de l'école**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des chiffrages ont été demandés dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école pour assurer les missions suivantes en amont de la phase travaux :

- Contrôle technique et de CSPPS
- Etude géotechnique
- Diagnostics plomb et amiante

Monsieur le Maire présente les offres réceptionnées. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir les offres les moins-disantes des bureaux d'études :

- APAVE avec une offre de 10 840€ HT afin d'assurer les missions de contrôle technique et de CSPPS
- AQU'TER avec une offre de 2 070 € HT afin de mener l'étude géotechnique
- BCA Environnement avec une offre de 1 355 € HT afin de mener les diagnostics plomb et amiante

Questions diverses :

- Désignation du titulaire et suppléant de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire présente l'ordonnance du tribunal judiciaire de Gap qui demande la désignation d'un nouveau délégué titulaire dans le cadre du renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales (renouvellement tous les trois ans). Monsieur Thierry MEYER et M. Daniel GRAS sont proposés au tribunal judiciaire.

Un nouveau conseiller municipal doit être désigné pour participer aux travaux de la commission de contrôle. Le Conseil Municipal s'appuie sur l'ordre du tableau et désigne M. Daniel GALLAND comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

- Demande d'un administré concernant un arrêt de bus à Beaurepaire

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un administré pour installer un abri à l'arrêt du car scolaire de Beaurepaire afin que les enfants soient protégés en cas de mauvais temps. Le Conseil Municipal décide de se renseigner sur la faisabilité de ce projet (coût, recherche de financements).

- Concert église de Chauffayer samedi 25 février

Monsieur le Maire rappelle que le festival de Chaillol organise un concert ce samedi 25 février à 20h30 à l'église de Chauffayer.

- Facture ONF

Monsieur le Maire présente la dernière facture reçue de l'ONF pour porter à connaissance des conseillers les hectares soumis dans chaque commune historique.

- Mise à disposition de composte normalisé de la plateforme d'Orcières

Monsieur le Maire explique que la plateforme de compostage d'Orcières met gracieusement à disposition des communes du Champsaur et du Valgaudemar du compost tamisé à la maille 0/20 millimètres (AFNOR 44-095). Le Conseil Municipal décide de réserver deux camions que les agents iront récupérer :

- Un pour les fleurs de la commune
- Un pour les habitants qui souhaitent utiliser le fertilisant

- Demande d'un administré suite concernant une facture d'eau

Monsieur le Maire présente la demande d'un administré concernant une relève anormalement élevée de son compteur d'eau. Compte tenu de la situation présentée, le Conseil Municipal valide la rectification de la facture en se basant sur la consommation moyenne des trois dernières années.

Le secrétaire
Sylvie GIRAUD

Le Maire
Richard ACHIN